**Politique en cas de pandémie de virus ou de grippe**

Cette politique a été établie pour assurer la santé et la sécurité de notre personnel et de nos patients en tout temps – ce qui est crucial. Elle décrit les procédures et le plan d’action de la **CLINIQUE XYZ** en cas de pandémie de virus ou de grippe.

Veuillez noter que cette politique s’applique à tous les membres du personnel, y compris les employés et les professionnels autonomes qui travaillent à la **CLINIQUE XYZ**.

Quand la **CLINIQUE XYZ** apprendra qu’il existe une pandémie avérée ou potentielle de virus ou de grippe, elle évaluera les risques et prendra des mesures immédiates. Chaque membre du personnel devra informer la clinique immédiatement s’il apprend qu’il a été exposé, ou potentiellement exposé, à un virus ou à la grippe.

Si la **CLINIQUE XYZ** soupçonne qu’un membre du personnel a été exposé, directement ou indirectement, au virus ou à la grippe, elle se réserve le droit de lui demander de se mettre volontairement en quarantaine pendant la période recommandée par les autorités locales de la santé publique afin de protéger la santé et la sécurité du personnel et des patients. **La durée et les paramètres relatifs à la quarantaine seront évalués au cas par cas.** ***Veuillez noter que cette période de quarantaine sera considérée comme un congé sans solde, mais le*** ***personnel pourra aussi utiliser ses congés personnels ou de maladie, ou ses vacances (le cas échéant).***Dans certaines circonstances qui seront déterminées par la clinique, certains membres du personnel pourraient avoir la possibilité de travailler à domicile et d’être payés pendant cette période de quarantaine. Cependant, cela devra être approuvé par écrit par le directeur de la clinique.

Veuillez noter que la santé et la sécurité étant la principale priorité dans notre domaine, si la clinique apprend qu’un membre du personnel n’a pas divulgué le fait qu’il été exposé, ou potentiellement exposé, à un virus ou à la grippe, elle considérera cette non-divulgation comme une atteinte importante à la santé et à la sécurité; elle prendra les mesures disciplinaires appropriées pour les employés et mettra fin à la relation contractuelle avec les professionnels autonomes.

*Bien que la* ***CLINIQUE XYZ*** *ait adopté cette politique de façon générale pour gérer les situations de pandémie de virus ou de grippe, la santé et la sécurité de nos employés et des professionnels autonomes constituent sa principale priorité. Par conséquent, si cette politique et les directives de la santé publique locale ou provinciale sont contradictoires, ce sont les directives qui prévaudront.*

Exposition à un virus ou à la grippe :

Si un membre du personnel apprend qu’il a été exposé, directement ou indirectement, à un virus ou à la grippe, il a l’obligation de le signaler à **INSÉRER LE CONTACT** le plus tôt possible. On lui demandera de ne pas revenir au travail jusqu’à ce qu’il reçoive l’autorisation d’un professionnel de la santé, et de se mettre volontairement en quarantaine, comme l’organisme local de santé publique le recommande fortement. En fonction des circonstances de l’exposition au virus ou à la grippe, il est possible que l’on demande au membre du personnel de fournir une autorisation médicale supplémentaire avant de retourner au travail. Par exemple, si un membre de sa famille qui habite avec lui a contracté la maladie virale ou la grippe, il est possible que la clinique lui demande que cette personne fournisse elle aussi une autorisation médicale.

Cas confirmés :

Les membres du personnel qui seront des cas confirmés de virus ou de grippe devront rester en quarantaine selon les instructions des professionnels de la santé. Ils devront produire une autorisation médicale écrite avant de retourner au travail.

Si un membre du personnel qui a travaillé à la clinique contracte une maladie virale ou la grippe ou est un cas suspecté (c’est-à-dire qu’il a des symptômes), INSÉRER LE NOM DE LA CLINIQUE prendra immédiatement les mesures suivantes pour assurer la santé et la sécurité des autres personnes :

1. Le membre du personnel devra quitter la clinique et ne pourra pas y revenir jusqu’à ce qu’il ait eu un test négatif pour le virus ou la grippe et qu’il ait l’autorisation médicale de retourner au travail.
2. Tous les membres du personnel ayant travaillé de près avec la personne malade devront quitter INSÉRER LE NOM DE LA CLINIQUE pendant une période de quarantaine d’au moins 14 jours afin que le virus ou la grippe ne se répande pas dans la clinique. Ce que signifie « travailler de près » dépendra de la nature des interactions entre la personne malade et ses collègues.
3. La clinique s’adressera aux autorités locales ou provinciales de la santé publique pour déterminer si elle doit interrompre temporairement ses activités en raison des risques potentiels pour la santé et la sécurité.
4. Les membres du personnel en quarantaine auront, dans certains cas, la possibilité de travailler à domicile et d’être payés pendant ce temps. Autrement, ils auront le droit d’utiliser les jours de congé de maladie et les jours de vacances qui leur restent avant que cette période soit considérée comme un congé sans solde. Ils auront aussi la possibilité de demander l’aide gouvernementale applicable pendant cette période.
5. La clinique donnera rapidement les renseignements suivants aux autres membres du personnel :
	1. Communication du fait qu’il y a un cas de maladie
	2. Mesures précises prises par INSÉRER LE NOM DE LA CLINIQUE pour assurer leur sécurité (les options sont d’envoyer tous les membres du personnel chez eux pour la journée, faire un nettoyage approfondi et mettre en œuvre de nouvelles exigences relatives à l’équipement de protection individuel (EPI), au besoin)
	3. Leur rappeler à qui ils doivent s’adresser s’ils ont des préoccupations sur leur santé et leur sécurité

Voyage récent dans une région touchée par une pandémie :

Si un membre du personnel a voyagé récemment dans une région touchée par une pandémie de virus ou de grippe ou en revient, il devra rester chez lui pendant une période de quarantaine, selon les recommandations des autorités locales et/ou provinciales de la santé publique afin de protéger la santé et la sécurité du personnel de la **CLINIQUE XYZ**. Il devra fournir une autorisation médicale à la **CLINIQUE XYZ** avant de retourner au travail.

Visites des patients et interactions :

INSÉRER LE NOM DE LA CLINIQUE communiquera avec tous les patients avant leur rendez-vous et leur demandera s’ils ont été exposés, ou potentiellement exposés, au virus ou à la grippe lors d’un voyage ou d’une autre circonstance. La **CLINIQUE XYZ** prendra toutes les mesures adéquates de santé et de sécurité pour s’assurer que les membres du personnel ont accès à de l’EPI afin de limiter l’exposition au virus ou à la grippe. La **CLINIQUE XYZ** passera régulièrement en revue les politiques, les procédures et les mesures de santé et de sécurité afin de répondre à toutes les exigences des autorités de la santé publique et de **INSÉRER LE NOM DE L’ORGANISME DE RÉGLEMENTATION**.

Gestion de circonstances imprévues :

La clinique sait qu’en raison de circonstances imprévues, les membres du personnel peuvent être dans l’impossibilité de se présenter au travail (p. ex., fermeture des écoles ou interruption des transports en commun). Si vous vivez de telles circonstances qui vous empêchent de vous présenter au travail comme à l’habitude, veuillez en informer **INSÉRER LE NOM DU CONTACT** dès que possible.

Mesures préventives :

Dans le but d’assurer la propreté et la sécurité des locaux de la **CLINIQUE XYZ**, nous demandons à tous les employés et professionnels autonomes de suivre les mesures de précaution suivantes :

1. **Voyages** – informez **INSÉRER LE NOM DU CONTACT** immédiatement si vous ou un membre de votre ménage a voyagé récemment dans un pays touché par une pandémie ou a l’intention de le faire.
2. **Lavage des mains** – nous vous demandons de vous laver les mains régulièrement avec de l’eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou d’utiliser un désinfectant pour les mains à base d’alcool. N’oubliez pas de vous laver les mains après avoir éternué ou toussé et avant/après tout travail effectué auprès d’un client.
3. **Toux et éternuements** – toussez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou près du haut de votre manche, et non dans la main. Jetez les mouchoirs utilisés immédiatement et lavez-vous les mains.
4. **Propreté des surfaces communes** – les surfaces telles que les poignées de porte, les interrupteurs et les téléphones peuvent être infectés par toutes sortes de bactéries et de virus. Veuillez les nettoyer et les désinfecter régulièrement aussi souvent que possible.
5. **Restez chez vous si vous êtes malade –** si vous avez des symptômes de grippe ou d’une maladie semblable sans savoir si vous avez été exposé à un virus ou à la grippe, restez chez vous jusqu’à recouvrer la santé et pouvoir revenir au travail. Il est possible que la **CLINIQUE XYZ** vous demande de fournir une autorisation médicale avant votre retour.
6. **Contacts physiques** – les membres du personnel sont encouragés à limiter les contacts physiques le plus possible, y compris les poignées de main. Quand ils interagissent avec les patients, ils doivent suivre les directives de santé et de sécurité mises en œuvre.
7. **Distanciation sociale** – toutes les personnes sont invitées à maintenir entre elles une distance d’au moins 2 mètres, conformément aux recommandations des autorités de la santé publique. Quand des interactions sont nécessaires entre collègues ou entre les employés et les patients, il faut suivre toutes les directives de santé et de sécurité.
8. **Équipement de protection individuel** – tout équipement de protection individuel obligatoire (masque ou gants, selon les besoins) devra être porté selon les instructions fournies.

Questions ou préoccupations :

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez vous adresser à **NOM COMPLET DU CONTACT** à **COORDONNÉES DU CONTACT** pour avoir d’autres renseignements sur notre politique en cas de pandémie de virus ou de grippe.

**Confirmation**

Je confirme avoir reçu la Politique en cas de pandémie de virus ou de grippe de la **CLINIQUE XYZ** et avoir eu la possibilité de la passer en revue et d’en comprendre le contenu. À titre d’employé(e), j’accepte de respecter cette politique et je comprends que si j’y contreviens, je risque de subir des mesures disciplinaires conformes à la *Politique de mesures disciplinaires progressives*. À titre de professionnel(le) autonome, je comprends que si je contreviens à cette politique, INSÉRER LE NOM DE LA CLINIQUE pourrait mettre fin à notre relation contractuelle.

Je reconnais aussi que la **CLINIQUE XYZ** se réserve le droit de modifier, de révoquer, de suspendre ou de changer cette politique en tout temps, après avoir fourni un avis juridique applicable.

Nom complet (en majuscules) Date

Signature